'ROVINCE DE LIEGE

Arrondissement de LIEGE
VILLE D'
ANS
Code postal 4430

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL.
Séance publique du 13 novembre 2025

Présents :
T Cialone, **Président**
G Philippin, **Bourgmestre**
W Herben, N Dubois, AM Libon, P Saive, Y Parthoens, **Échevins**
F Samray-Collard, P Gielen, R Quaranta, C Gauthy, C Bernardin-Bosard, B Beneux, R Nafrak, Z Istaz Slangen, S Pickman, C Gaioni, JM Raick, J Eliazar, L Joyeux, C Howe, A Remiche, R Munoz Sanchez, A Gallo, M Moreau, **Conseillers**
FJ Santos Rey, **Directeur Général**
Excusés :
P Lempereur, **Président du CPAS**
A Rassili, B Ndjoli, **Conseillers**
Absents pour ce point :
JF Bourlet, J Peters, **Conseillers**

OBJET : Finances/Centimes additionnels au précompte immobilier/Exercice 2026

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;
Vu le Code des impôts sur les revenus 92, les articles 464, 1ier et 249 à 256 ;
Vu le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes ;
Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 et l'article L3122-2,7° selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;
Vu le décret du 17 décembre 2020 portant les adaptations législatives en vue de la reprise du service du précompte immobilier par la Région wallonne ;
Vu les recommandations émises par la circulaire du 11/09/2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2026;
Considérant que la Ville doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer sa mission de service public ;
Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;
Sur proposition du Collège Communal ;
Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité en date du 03/11/2025 ;
Vu l'avis Positif rendu en date du 04/11/2025 par le Directeur financier quant à ce dossier ;
Par 21 voix pour et 4 abstentions,
(JM. Raick, J. Eliazar, C. Howe, A. Gallo),

ARRÊTE

Article 1 :

Il est établi, pour l'exercice 2026, 2.600 centimes additionnels au précompte immobilier.

Article 2 :

Le recouvrement de cette taxe sera effectué par le Service Public de Wallonie, comme le prescrit le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et aux contentieux en matière de taxes régionales wallonnes.

Article 3 :

Cette délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3122-7° du CDLD dans le cadre de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire.

Article 4 :

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Par le Conseil:

Le Directeur Général,
FJ Santos Rey

Le Bourgmestre,
G Philippin

Pour extrait conforme :

Le Directeur général
F-J. Santos Rey

ADMINISTRATION COMMUNALE DANS -

Le Bourgmestre,
Grégory Philippin